

ARRÊTÉ DU MAIRE
2022-115-AR-PM

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu, le Code de la route et notamment les articles L325-1 et les suivants,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1969,

Vu, l'article R 610-5 du Code Pénal.

Considérant, l'information de Drôme Aménagement Habitat (D.A.H.) relative à des travaux de réhabilitation sur les résidences le Valentin I et le Valentin II en vue de réaliser l'extension des stationnements et la réfection des accès,

Considérant, la demande de Drôme Aménagement Habitat (D.A.H.) faite à la mairie de Bourg-Lès-Valence d'autoriser, le temps des travaux, le stationnement des résidents du Valentin I et du Valentin II sur l'avenue Pierre Benoît et sur le parking du gymnase des 3 Sources,

Considérant, qu'en vertu des dispositions pré-citées il appartient au maire d'intervenir pour réglementer le stationnement lors des travaux,

Considérant, que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

La commune de Bourg-Lès-Valence autorise le stationnement sur l'avenue Pierre Benoît dans la partie matérialisée et sur le parking du gymnase des 3 Sources le temps des travaux, prévus du 09 janvier au 24 février 2023.

ARTICLE 2 -

Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

ARTICLE 7 -

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence, le

03 JAN. 2023

Par délégation du Maire,

l'adjoite déléguée aux finances, à la commande publique, à la voirie (circulation, stationnement) et au personnel municipal



Éliane GUILLON

